

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES RECHETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 1154155

146157

Optique  Autres

R.A.M

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9676

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EDRISSI Najat

Date de naissance : 04.10.1981

Adresse : RUE ABDELLAH BEN ABDALLAH

Tél. : 06 61 26 48 08

Total des frais engagés : 682,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Ilham CHAH  
Medecine Générale  
Av. 2 Mars, 3 Rue Abdeslam Khattabi  
Casablanca Tél : 05 22 28 34 88

Date de consultation : 04/01/2023

Nom et prénom du malade : EDRISSI Najat

Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Affection ORL diabète mycos

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exhaustivité des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 00/01/2023

Le : 12/01/2023

Signature de l'adhérent(e) :

EDRISSI NAJAT



#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
04-01-2023	10	1	15000	<i>Dottor Iman Lahlou Médecin Générale Av 2 Mars, 3 Rue Adèsiam Khatat Casablanca - Tél: 05 22 22 24 00</i>

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<p><i>PHARMACIE LES PERLES DE TAMARIS</i></p> <p>Dr. Taktani Chaimaa</p> <p>km 24 Route D'azzemour Casablanca</p> <p>Téléphone : 07 03 10 20 49</p>	04/01/2023	532,60

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

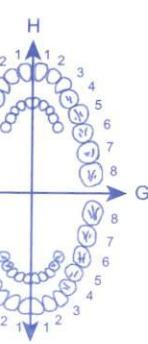
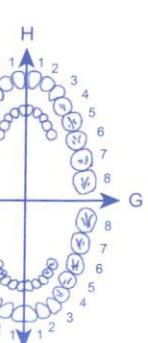
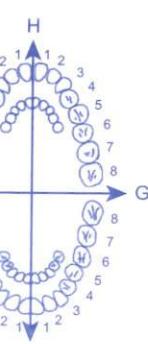
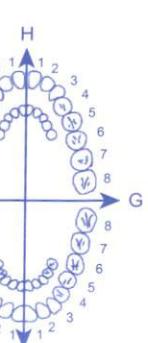
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

#### RÉVUE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la maladie traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

## Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000	G 21433552 00000000		Coefficient DES TRAVAUX
	D 00000000 35533411	B 00000000 11433553		MONTANTS DES SOINS
	<b>[Création, remont, adjonction]</b> Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



EDDRISSI Najat

Ordonnance

PPV: 98DH00  
PER: 06-25  
LOT: L 2253



Casablanca, Le.....

06/04/2023

LOT 106260/FC37  
PER 08/2025  
PPC 59,50

CETAMYL 1000 mg  
Bouteille de 10 comprimés P.P.V. : 13,20 DH  
6 118000 191438

PPU 40DH00  
EXP 08/2025  
LOT 24015 5



NO-DOL FEN 400 MG  
CP PELL B30  
P.P.V.: 30DH00

LOT : 1540  
UT.AV : 07-25  
PPV : 20DH00



PPV: 88DH00  
PER: 06-25  
LOT: L 1757



Dr. Tariq Chaimaa  
4 Route Dazzemout Casablanca  
Phone: 07 03 10 20 40

3, Rue Abdesslam EL Kh

1 Etage N° 2 - Casablanca

PPV 98DH00  
PER 06/24  
LOT J 1692

الهاتف : 22 28 34 52

زنقة عبد السلام الخطابي شارع 2 مارس الطابق الأول، رقم 2 - الدار البيضاء